

Q1: Parmi les propositions suivantes, laquelle correspond à la définition de la dose équivalente (H)?

- A. C'est l'énergie cédée à la matière
- B. C'est l'unité qui exprime l'ensemble des effets stochastiques sur tous les organes et tissus, multiplié par un facteur de pondération des tissus (WT)
- C. C'est la dose absorbée par un tissu ou un organe en fonction d'un facteur de pondération (Wr) qui est fonction du rayonnement absorbé**
- D. C'est l'énergie cédée à la matière par unité de temps
- E. C'est l'énergie de désintégration par seconde exprimée en Becquerel

Q2: Parmi les propositions suivantes concernant la période radioactive, quelles sont les réponses exactes?

- 1. C'est une caractéristique d'un isotope radioactif donné dont la valeur ne peut être modifiée.
 - 2. C'est l'énergie cédée à la matière par unité de temps
 - 3. C'est l'énergie du rayonnement reçue exprimée en Gray
 - 4. C'est le temps (T) au bout duquel le nombre d'atomes radioactifs est diminué de moitié
 - 5. C'est la caractéristique de l'élément radioactif
- A(1, 2, 3) B(1, 3, 4) **C(1, 4, 5)** D() E(2, 3, 5)

Q3: Parmi les propositions suivantes, laquelle ne concerne pas les rayonnements ionisants?

- A. Quel que soit leur origine, les rayonnements ionisants ont suffisamment d'énergie pour arracher des électrons aux atomes de la matière qu'ils rencontrent
- B. Leur origine peut être naturelle ou artificielle
- C. Il existe trois types de rayonnements ionisants**
- D. Ils peuvent altérer les structures moléculaires des cellules (les modifier ou les détruire)
- E. Ils sont responsables de deux types d'effets: déterministes ou stochastiques

Q4: Parmi les facteurs de risque cancérigènes environnementaux, quelle est la fraction attribuable aux rayonnements ionisants?

- A. 2 à 4 %
- B. 30 %
- C. 12 %
- D. < à 1 %**
- E. 2 à 3 %

Q5: Quelle(s) condition(s) doit obligatoirement remplir une maladie pour être indemnisable en tant que maladie professionnelle?

- A. Etablissement par le médecin traitant d'un certificat médical descriptif affirmant qu'elle est la conséquence de l'exercice prolongé de la profession.
- B. Etre reconnue par un médecin expert comme maladie professionnelle.
- C. Etre reconnue par trois médecins spécialistes désignés par la CNAS.
- D. Remplir les conditions énumérées dans un tableau consacré à cette maladie.**
- E. Exercer pendant cinq ans au minimum dans la même entreprise.

Q6: Lors d'une intoxication aigue aux organophosphorés, quel est l'ordre d'apparition des symptômes dus à la stimulation des structures nerveuses?

1. Stimulation des ganglions du système végétatif et des terminaisons nerveuses des nerfs crâniens.
2. Des effets résultant de l'accumulation de l'acétylcholine dans le SNC
3. Stimulation du système parasympathique
4. Hyperstimulation des muscles volontaires provoquant une paralysie
5. Diminution de l'activité cholinestérasique et accumulation de l'acétylcholine

A(1, 2, 3, 4, 5)

B(3, 4, 5)

C(5, 3, 4)

D(5, 3, 4, 2)

E(2, 3, 4, 5)

Q7: En milieu professionnel, la voie cutanée est la principale voie d'absorption des pesticides, quels sont les sites cutanés privilégiés?

1. Le cuir chevelu
2. Les mains et les avants bras
3. Le cou et la tête
4. Les plis
5. Les jambes

A(2, 3, 4)

B(1, 3)

C(1, 4, 5)

D(1, 2, 3, 4, 5)

E(1, 2, 5)

Q8: L'objectif principal de la prévention technique est de:

- A. Maintenir** les concentrations de tous les contaminants atmosphériques à des niveaux aussi faibles que possible.
- B. La surveillance des constantes biologiques pour détecter une intoxication débutante.
- C. Réduire le nombre des travailleurs exposés au risque, pour éviter une intoxication collective.
- D. Détecter toutes les perturbations organiques chez les travailleurs exposés.
- E. Prévenir toute perturbation dans les procédés technologiques industriels.

Q9: La visite médicale périodique a pour but :

- A- De pratiquer systématiquement un bilan médical standard.
- B- D'éviter aux malades chroniques de fournir des efforts physiques.
- C- De s'assurer** que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel il est affecté
- D- D'aménager les postes de travail aux femmes en ceintes.
- E- De sanctionner éventuellement les travailleurs qui ne respectent pas les recommandations.

Q10: Parmi les facteurs de risque suivants, lesquels sont indispensables au développement des TMS ?

- A. Les facteurs biomécaniques**
- B. Le diabète
- C. Le sexe
- D. L'hypothyroïdie
- E. Le stress

Q11: Les travailleurs qui ont été exposés professionnellement à des agents CMH, doivent bénéficier après cessation de leur activité professionnelle :

- A- D'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes remplie par l'employeur et le médecin du travail, et remise au travailleur à son départ de l'établissement.
- B- D'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes remplie par l'employeur, et remise au travailleur à son départ de l'établissement.
- C- D'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes remplie par l'employeur et le médecin du travail, et gardée dans son dossier médical pendant une durée de 30 ans.
- D- D'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes remplie par le médecin du travail et l'inspecteur du travail, et remise au médecin contrôleur de la caisse nationale d'assurance (CNA5)
- E- D'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes remplie par le médecin traitant et remise au travailleur dès sa sortie de l'hôpital.

Q12: La reconnaissance d'une surdité en maladie professionnelle nécessite :

- 1. Une perte auditive d'au moins 35 dB sur la meilleure oreille.
- 2. Une durée minimale d'exposition de 05 ans.
- 3. Un délai de prise en charge respecté.
- 4. Une profession définie dans la liste indicative du tableau n°42.
- 5. La pratique de deux examens audiométriques, séparés d'une période d'au moins trois semaines de non exposition au bruit.

A (1,3,4) B (1,3,4) C (1,2,4) **D (1,3,5)** E (1,4,5)

Q13: Quelles sont les propositions exactes à propos de la surdité professionnelle ?

- 1. C'est une surdité de perception par atteinte rétrocochléaire.
- 2. C'est une surdité de transmission par atteinte du tympan.
- 3. La cote d'alerte de l'intensité du bruit se situe, pour une durée de travail de 8 heures par jour, à 85 dB.
- 4. Elle est caractérisée par l'atteinte bilatérale.
- 5. Elle est non évolutive, après l'arrêt de l'exposition.

A (1, 3, 5) B (1, 3, 4) C (2, 3, 4) **D (3, 4, 5)** E (2, 3, 5)

Q14: Le stade 1 de la surdité professionnelle se caractérise par :

- A. Une fatigue auditive réversible.
- B. La présence d'acouphènes.
- C. Un déficit auditif localisé aux 4000 Hz définitif et permanent
- D. Une atteinte des fréquences conversationnelles
- E. Le sujet ne s'aperçoit de rien

Q15: La polynévrite saturnine:

- 1. Est une polynévrite sensitivo-motrice
- 2. Est une polynévrite motrice pure
- 3. Est une polynévrite sensitive
- 4. Est due à une paralysie du nerf médian
- 5. Atteint les muscles les plus actifs

A(1, 4) **B(2, 5)** C(2, 3) D(3, 4) (1, 4, 5)

Q16: Les travailleurs exposés aux agents cancérrogènes, doivent bénéficier :

- A. D'une déclaration dans le cadre des maladies professionnelles indemnissables.
- B. D'une surveillance médicale régulière.**
- C. De congés spéciaux, pour réduire le niveau d'exposition.
- D. D'un changement de poste dès constatation de la maladie.
- E. D'un certificat médical descriptif indiquant le type de cancer.

Q17: Parmi les professions suivantes, lesquelles exposent les travailleurs au risque d'être intoxiqués par le mercure?

- 1. Les laboratoires de chimie
- 2. Fabrication des appareils scientifiques de mesure
- 3. La menuiserie
- 4. Fabrication des écrans anti radiations
- 5. Préparation d'amalgames avec l'or et l'argent

A(1, 2, 5)

B(2, 3, 4)

C(1, 3, 4)

D(1, 2, 4)

E(2, 3, 4)

Q18: Quelles sont les propositions exactes à propos de l'intoxication chronique au plomb ?

- 1. Les effets engendrés par des expositions répétées n'apparaissent que lorsque le toxique s'accumule dans l'organisme et atteint une dose seuil.
- 2. Elle résulte d'une exposition de courte durée et d'une absorption rapide du toxique.
- 3. Les effets engendrés par des expositions répétées s'additionnent sans que le toxique ne s'accumule dans l'organisme.
- 4. Les effets cliniques peuvent n'apparaître qu'après plusieurs années suivant l'arrêt de toute exposition au plomb
- 5. Une dose seuil est nécessaire pour que le plomb exerce un effet toxique cumulatif

A(1, 3, 5)

B(2, 4, 5)

C(1, 4, 5)

D(1, 2, 3)

E(2, 3, 5)

Q19: Parmi les propositions suivantes concernant l'intoxication au mercure, lesquelles sont justes?

- 1. S'atténue quand le sujet se sent observé
- 2. La voie sous cutanée est la principale voie d'entrée
- 3. Le mercure est un toxique thioloprive
- 4. La voie respiratoire représente, pour les dérivés organiques du plomb, la seule voie d'entrée dans l'organisme
- 5. Le mercure est le seul métal qui soit liquide à température ordinaire

A(1, 2, 4)

B(2, 3, 5)

C(1, 3, 5)

D(1, 4, 5)

E(1, 2, 5)

Q20: Les agents biologiques sont classés selon certains critères, lesquels ?

- 1. Pathogénicité chez l'animal
- 2. La possibilité de propagation dans la population
- 3. La pathogénicité chez l'homme
- 4. Le danger pour les travailleurs
- 5. L'existence ou pas de prophylaxie, traitement, prévention

A(2, 3, 4, 5)

B(1, 2, 3, 5)

C(1, 3, 4)

D(1, 2, 5)

E(1, 4)

Q21: En matière de radioprotection, le terme "principe de limitation" veut dire que:

1. Lorsque plusieurs techniques permettent d'obtenir le même résultat, le choix se portera sur la technique utilisant la dose la plus faible
2. La réglementation fixe pour les travailleurs et le public: la dose individuelle annuelle cumulée admissible
3. Le niveau des expositions des individus aux rayonnements ionisants doit être maintenu au plus bas niveau que l'on peut raisonnablement atteindre
4. Pour les patients traités en radiothérapie, le principe de limitation des doses ne s'applique pas et seules les autres principes sont pris en compte.
5. La surveillance des travailleurs repose sur l'analyse régulière des dosimètres

A (1, 2, 5)

B (2, 4, 5)

C (1, 5)

D (3, 3, 4)

E (1, 2, 3, 4, 5)

Q22: Dans l'examen clinique du membre supérieur, des douleurs localisés à la face palmaire/dorsale du poignet et de l'avant bras lors de la flexion contrariée du poignet/main évoquent:

- A. Une tendinite des extenseurs de la main
- B. Une tendinite des fléchisseurs de la main**
- C. Une maladie de De Quervain
- D. Un syndrome de la loge de Guyon
- E. Un syndrome du canal carpien

Q23: A l'examen clinique de l'épaule, les tests (ou les signes) permettant d'évoquer un conflit sous-acromial sont les suivants :

1. Le signe de Neer
2. Le test de Job
3. Le signe de Hawkins
4. Le Palm up test
5. Le test de Yocum

A (1, 2, 5)

B (2, 3, 4)

C (1, 3, 5)

D (1, 3, 4)

E (1, 2, 3)

Q24: Les TMS mis en évidence selon le protocole SALTSA Peuvent être Classés en

- A. TMS spécifiques et TMS non spécifiques**
- B. TMS Latents: si présence des plaintes associés à des critères temporels spécifiques
- C. TMS symptomatiques: si présence de plaintes au moins 4 jours pendant au moins une semaine au cours des 12 derniers mois et les manœuvres cliniques sont positives
- D. TMS symptomatiques: si présence des plaintes au moins 4 jours au cours des 7 derniers jours et les manœuvres cliniques sont positives
- E. TMS avérés si présence des plaintes actuellement et les manœuvres cliniques sont négatives

Q25: Les propositions suivantes concernant Le protocole SALTSA sont justes sauf une, laquelle?

- A. Est destiné à tous les médecins
- B. Permet le repérage des TMS-MS ainsi que leur suivi
- C. C'est un outil diagnostique non utilisable à des fins médico-légales.
- D. Peut être utilisé dans le cadre de réseaux de surveillance épidémiologique
- E. Le mode de classification des TMS-MS qu'il offre s'applique même aux TMS non spécifiques**

Q26: Les manœuvres cliniques suivantes permettent de rechercher un syndrome de la coiffe des rotateurs sauf un, lequel ?

- A. Elevation active de l'épaule (abduction avec rotation externe)
- B. Flexion contrariée du coude
- C. Abduction contrariée de l'articulation gléno-humérale
- D. Extension contrariée du poignet**
- E. Rotation externe contrariée de l'articulation gléno-humérale

Q27: Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail est considéré comme un accident du travail, ceci signifie que :

- A. Il existe une présomption d'imputabilité en faveur de la victime.
- B. Il appartient à la victime d'apporter la preuve de la matérialité de l'accident et du lien de causalité.**
- C. Il appartient à la caisse d'apporter la preuve contraire si elle refuse la prise en charge de l'accident du travail.
- D. La caisse n'est pas autorisée à contester les faits, ni à refuser la prise en charge dès lors
- E. L'employeur doit impérativement confirmer la nature des lésions.

Q28: En cas d'accident du travail, l'employeur doit :

- A. Délivrer à la victime un imprimé d'accident à trois volets.
- B. Déclarer l'accident à la caisse de sécurité sociale dans les 24 heures.
- C. Déclarer l'accident à la direction de la santé de la wilaya dans les 48 heures.
- D. Signaler l'accident du travail à l'inspection du travail**
- E. Est autorisé à ne pas déclarer l'accident à condition de le consigner sur un registre.

Q29: Parmi les propositions suivantes concernant les tendinites des fléchisseurs de la main et des doigts à leur insertion au coude, lesquelles sont justes ?

- A. Inflammation douloureuse des tendons du coude**
- B. Inflammations des tendons extenseurs de la main
- C. Peuvent entraîner un syndrome de la loge de Guyon
- D. Inflammations des tendons fléchisseurs de la main
- E. Douleurs localisée au niveau de l'épicondyle latéral lors de l'extension contrariée du poignet

30. Pour les visites médicales périodiques, la périodicité est fixée par :

- A. Le médecin inspecteur du travail.
- B. Le médecin de la CNAS.
- C. L'inspecteur du travail
- D. Le médecin du travail**
- E. L'employeur.



**Départemenet de Médecine de
Constantine-SYNTHESE-MEDECINE DU
TRAVAILE-(théorie+pratique) le 03-07-2019**

Date de l'épreuve : 02/07/2019

Page 1/1

Corrigé Type

1 question(s) retirée(s) - Barème par question : 0.68965517 (au lieu de 0.67)

N°	Rép.
1	C
2	C
3	C
4	D
5	D
6	D
7	A
8	A
9	C
10	A
11	A
12	D
13	D
14	E
15	B
16	B
17	A
18	C
19	X
20	A
21	B
22	B
23	C
24	A
25	E
26	D
27	B
28	D
29	A
30	D

CHU Constantine
Dr. M. KHALIL
2019